

Fiche descriptive sur les Zones humides de Ramsar

(telle qu'approuvée par la recommandation C.4.7 de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse - juillet 1990)

NOTA: Avant de remplir cette fiche, prière de lire les lignes directrices qui comprennent un exemplaire d'une fiche remplie.

Les fiches remplies sont à adresser à: T.A. Jones, Base de données de Ramsar, BIROE, Slimbridge, Gloucester GL2 7BX, Angleterre.

1. Pays: Sénégal

2. Date: 18.08.923. Numéro de référence: |S#002

(à remplir par le responsable de la base de données)

4. Nom et adresse du compilateur:

Cheikh Oumar DIOP

Direction des Eaux et Forêts - B.P 1831 - DAKAR

5. Nom de la zone humide: Réserve Spéciale de Faune de Ndiabli

6. Date de l'inscription sur la Liste de Ramsar: II juillet 1977

7. Coordonnées géographiques: 16°10' et 16°18' N - 16° et 16°17' W

8. Situation générale: (par ex. région administrative et grande ville la plus proche) Région administrative de Saint-Louis/Département de Dagana, à 3 (trois) km de la localité de Foss-Béthio.

9. Superficie: (hectares) 46 550 sur la route RN2 reliant Saint-Louis à Richard-Toll

10. Type de zone humide: (voir classification ci-jointe, également approuvée par la recommandation C.4.7 de Montreux)

Zone humide de type continental (bassins fluviaux inondés saisonnières)

11. Altitude: (moyenne et/ou maximale et minimale) Variant entre - 1,15m et + 1,207 m au-dessous du niveau de la mer.

12. Description: (esquisse en deux ou trois phrases des principales caractéristiques de la zone humide) Le Ndiabli fait partie des marges du delta du fleuve Sénégal, c'est-à-dire des régions autrefois envahies par les eaux de crue, mais en dehors de la zone proprement deltaïque.

13. Traits physiques: (par ex. géologie; géomorphologie; origine - naturelle ou artificielle; hydrologie; type de sol; qualité de l'eau; profondeur de l'eau; permanence de l'eau; fluctuations du niveau d'eau; amplitude des marées; bassins versants; régions d'aval; climat)

Ample cuvette à 2 entrées ouverte principalement vers le Sud-Ouest et l'ensemble dit des trois marigots. Elle est d'orientation Nord-Est - Sud-Ouest située entre la bordure des terrains du quaternaire ancien et moyen au Sud-Est et un massif de dunes rouges au Nord-Ouest. Le sol est du type halomorphe imperméable. Le mouvement saisonnier des crues du fleuve Sénégal et du lac de Guiers qui alimentaient le Ndiabli ont été perturbés par l'installation d'ouvrages hydroagricoles entraînant l'assèchement d'une grande partie du bassin de la réserve. Les caractéristiques climatiques sont celles d'une zone de transition entre le domaine océanique et la frange littorale à l'Ouest et un arrière pays continental saharo-sahélien à l'Est. La saison des pluies (3 mois) s'étale de juillet-août à septembre.

14. Caractéristiques écologiques: (principaux types d'habitats et de végétation)

Petite unité désertique dans un environnement sahélien à végétation dominée par les graminées annuelles comme le Paspalum, le Panicum et l'Eragrostis.

Présence de quelques arbustes épars, principalement genre acacia.

15. Régime foncier et propriété:

- (a) du site Le Ndiaël a un statut de réserve spéciale de faune et il est classé dans le domaine forestier de l'Etat.
- (b) des zones environnantes Zone de terroirs dont la gestion est confiée aux communautés Rurales.

16. Mesures de conservation en vigueur: (catégorie nationale et statut juridique des aires protégées - y compris d'éventuelles modifications des limites; pratiques de gestion; existence et éventuelle mise en oeuvre d'un plan de gestion officiellement approuvé)

Toute action de chasse ou de capture d'espèces animales sauvages y est strictement interdite sauf dérogation spéciale.

17. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées: (par ex. plan de gestion en préparation; proposition officielle de création d'une aire protégée)

Celles-ci sont prévues dans le cadre du projet de remise en eau du Ndiaël dont l'étude de pré faisabilité est en cours et le financement du projet sera assuré par le (CIC) Conseil International de la chasse et de la conservation du gibier.

18. Modes actuels d'occupation des sols; principales activités humaines

- (a) sur le site Aucune activité humaine n'est actuellement autorisée sur le site
- (b) aux alentours/dans le bassin versant Activité humaine n'est actuellement autorisée sur le site.

19. Perturbations et menaces, y compris changements dans les modes d'occupation des sols, et principaux projets de développement: (facteurs pouvant avoir un impact négatif sur les caractéristiques écologiques de la zone humide)

(a) sur le site Les perturbations sont celles découlant de l'assèchement du site. Cela a poussé le gouvernement du Sénégal à initier le projet de remise en eau du Ndiaël en vue de rétablir les conditions naturelles et de lui redonner sa véritable vocation de zone d'accueil des oiseaux d'eau migrateurs.

(b) aux alentours / dans le bassin versant Le développement de la riziculture, du maraîchage et l'utilisation de pesticides vont entraîner la surcharge des eaux de drainage et augmenter les risques de pollution du site.

20. Valeurs hydrologiques et physiques: (recharge de la nappe souterraine, maîtrise des crues, captage des crues, prévention de l'érosion côtière etc.) L'intérêt premier du projet de remise en eau du Ndiaël est que cela permettra de recharger les nappes, de rétablir les conditions naturelles rompues par les perturbations créées dans le mouvement naturel des crues. Enfin, il sera un moyen de faire revivre le Ndiaël qui, avec le Parc national des Oiseaux du Djoudj, formait un ensemble de biotopes diversifiés pour des milliers d'oiseaux paléarctiques et afro-tropicaux, habitués à séjourner dans la vallée du fleuve Sénégal.

21. Valeurs sociales et culturelles: (par ex. production de poissons, foresterie, signification religieuse, site archéologique)

La remise en eau suscitera également un regain d'intérêt de la part des populations riveraines notamment dans la reprise de leurs activités traditionnelles de production (agriculture, maraîchage, pisciculture, etc....). Aussi, l'aménagement prévu des terres des zones périphériques devra permettre une meilleure utilisation des potentialités et une meilleure intégration de ces différentes activités.

22. Faune remarquable: (par ex. espèces uniques, rares, menacées ou d'importance biogéographique; fournir les données numériques si elles existent)

Du fait de son assèchement prolongé, le rôle du Ndiaël en tant que site d'accueil des oiseaux d'eau est de plus en plus limité. Aussi les oiseaux d'eau ne séjournent plus que dans le Parc national du Djoudj où le dernier dénombrement effectué en 1992 révèle une baisse très importante des effectifs de souchets (*Anas clypeata*), de dendrocygnes fauves (*Dendrocygna bicolor*) et d'oies d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*).

23. Flore remarquable: (par ex. espèces ou communautés uniques, rares, menacées ou d'importance biogéographique)

La flore arbustive *Small shrubs, bushes* a presque disparu et il ne subsiste que quelques rares acacias.

24. Recherche et équipements scientifiques: (par ex. projets actuellement en cours, présence d'une station de terrain)

Aucun projet de recherche spécifique n'est encore en cours. Cependant, la station de recherche et d'observation ornithologique implantée dans le Parc national du Djoudj pourra étendre ses activités dans la réserve de Ndiakhil dès que la remise en eau sera effectuée.

25. Education et information: (par ex. centre d'accueil des visiteurs, stations d'observation, brochures, possibilités de visites de groupes scolaires)

Le volet éducation et information du public sera pris en compte dans le cadre de remise en eau du Ndiakhil.

26. Récréation et tourisme: (indiquer si la zone humide est utilisée pour la récréation ou le tourisme; indiquer le type, la fréquence et l'intensité de cette utilisation)

La remise en eau permettra de compléter le tourisme de vision par le tourisme cynégétique dont le développement est assuré du fait de l'existence de deux zones de chasse amodiées au voisinage du Ndiakhil.

27. Organisme de gestion: (nom et adresse de l'organisme responsable de la gestion de la zone humide)

Direction des Eaux- Forêts - Chasses et de la conservation des sols (DEFCCS) - Parc forestier de Hann - B.P 1831 Dakar/Sénégal.

28. Juridiction: (territoriale - c'est-à-dire état ou région - et fonctionnelle - c'est-à-dire Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Environnement etc.)

· Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique

29. Références bibliographiques: (prière d'indiquer seulement les références scientifiques et techniques)

- UICN mai 1987 - Restauration et gestion du Ndiakhil et des trois Marigots dans le delta du Sénégal: contribution à la lutte contre la désertification dans le Nord du Sénégal.
- M. MIETTON, J. HUMBERT 1992 - Le projet de remise en eau du Ndiakhil (Sénégal)
- Préfaisabilité hydraulique, bilan hydrologique et impacts.

30. Raisons de l'inscription: (prière d'indiquer lesquels des critères de Ramsar adoptés selon la recommandation C.4.15 de la Conférence de Montreux s'appliquent à ce site)

I(a) - I(c) - 2 (c) - 3 (b)

31. Carte du site (prière de joindre la carte la plus récente et la plus détaillée disponible, de préférence à une échelle au minimum de 1:25,000 ou de 1:50,000)